
Renvoi au comité des finances de la pétition de la société républicaine d'Aire (Landes) contre la fonction et le paiement des prêtres, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de la pétition de la société républicaine d'Aire (Landes) contre la fonction et le paiement des prêtres, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38663_t1_0424_0000_21;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de Vienne-sur-Bièvre [Vienne-sur-Bienne] demande que les jours de décade soient consacrés à chanter des hymnes de morale et de vérité.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

Suit la pétition de la Société populaire de Vienne-sur-Bienne (2).

La Société populaire de Vienne-sur-Bienne, à la Convention nationale.

« Vienne-sur-Bienne, district de Montagne-sur-Aisne, le 5 frimaire, l'an II de la République.

« Législateurs,

« Les citoyens de nos campagnes ne demandent qu'à ouvrir les yeux à la vérité. Étourdis d'abord de la destruction rapide du culte auquel ils étaient attachés, plus par l'habitude que par conviction et par principes, ils coupirent après la lumière qui doit les délivrer pour toujours de leurs préjugés, et l'exemple des plus grands génies de la France, de ceux à qui nous avons confié le soin de nos destinées, suffira pour déterminer leurs opinions. Cependant, une chose les inquiète, c'est que, quoique dans l'immortelle Déclaration des droits, vous ayez solennellement reconnu l'existence de l'Être suprême; il en est plusieurs aujourd'hui qui ont l'audace d'attaquer cette vérité admise chez tous les peuples du monde, et si nécessaire pour fonder la morale sur une base solide et inébranlable.

« Citoyens, en dissipant le chaos des erreurs, n'est-il pas temps enfin de montrer la vérité dans tout son jour? Nous sommes trop convaincus que, sans un dieu juste et bon, le père et l'arbitre de tous les hommes, que sans le dogme si consolant et si sublime de l'immortalité, il ne peut plus y avoir ni bonne foi, ni probité, ni vertu sur la terre. Renversez toutes les superstitions, mais proclamez hautement ces deux vérités. Empressez-vous d'établir des fêtes augustes qui en rappellent à jamais le souvenir. Que, chaque décade, il soit chanté des hymnes frappés au coin du génie, et qui renferment en abrégé tout le code de la morale. Il faut renner, il faut étonner l'imagination; il faut faire oublier les fêtes de l'ancien régime, et cette langue barbare que nos pères avaient conservée dans les cérémonies de leur culte, par des images plus grandes, par des fêtes plus nobles et plus simples tout à la fois.

« Législateurs, partout le culte va cesser, ne tardez pas un instant à y substituer celui de la raison et de la nature; ainsi vous aurez bien mérité du genre humain; ainsi votre gloire égalera la durée de tous les siècles.

« LÉGER, Président; L. RENARD, vice-président; WORMEL, secrétaire. »

Les citoyens officiers municipaux de la commune de Souillac annoncent qu'ils envoient dif-

férents dons patriotiques. Ils demandent à changer le nom de Souillac en celui de Trente-Un-Mai.

Renvoyé au comité d'instruction publique et de division (1).

La Société populaire de Bernay, département de l'Eure, se plaint de la mauvaise administration des postes, qui n'envoie à Bernay que six jours sur sept les nouvelles, etc. Les citoyens offrent toute leur fortune et leur vie pour le maintien de la liberté et de l'égalité.

Renvoyé au comité de Salut public (2).

La Société républicaine séant à Aire, département des Landes, demande à la Convention nationale qu'il n'y ait plus de prêtres, et qu'il n'en soit payé aucun.

Renvoyé au comité des finances (3).

Le citoyen Roussel, procureur syndic du district de Salon, fait part à la Convention de l'abandon qu'il fait de son traitement annuel de 524 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Roussel (5).

« Salon, 1^{er} frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Antoine Roussel, de la commune de Langon, à qui les décrets de l'Assemblée nationale avaient accordé un traitement annuel de la somme de 524 livres et demie s'est présenté au directoire du district pour faire sa renonciation, et au dernier quartier de ce traitement qui lui allait être compté, et à son traitement.

Je m'empresse de vous instruire de cet abandon. Ce trait, pour avoir beaucoup d'imitateurs, a besoin de quelque publicité.

Le procureur syndic du district de Salon,

« BONNAUD. »

Les sans-culottes du club montagnard de Sauveterre invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part que l'arbre de la liberté, qui avait été placé dans leur commune sous le règne du tyran, vient d'être arraché, et remplacé par celui de la vraie liberté; qu'ils ont brûlé leurs registres et leurs correspondances du même règne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (6).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 172.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Archives nationales, carton C 284, dossier 815.

(6) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 172.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 172.

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008², dossier 1467.